



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en œuvre du nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis le 1^{er} octobre 2022, un nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles s'applique pour les 12 départements d'Auvergne Rhône Alpes.

Ce schéma, révisable tous les 5 ans est le fruit d'une large concertation initiée à l'automne 2021, animée par la DRAAF, avec les DDT services instructeurs et les organisations professionnelles.

Les principaux changements portent sur :

- l'adoption de nouveaux seuils de contrôle pour les 3 régions naturelles définies initialement en région Auvergne Rhône Alpes, tenant compte du dernier recensement agricole de 2020. Ainsi tout projet d'installation ou d'agrandissement d'une exploitation agricole conduisant à la mise en valeur d'une surface pondérée après projet supérieure à 54 ha dans les deux Savoie nécessite une autorisation d'exploiter (59 ha était le précédent seuil dans schéma adopté en 2018). Des pondérations de surface s'appliquent en fonction de la nature des productions végétales et des ateliers de productions animales hors sol.
- la fixation de coefficients d'équivalence pour les productions animales hors sol, une actualisation de la grille de classement des projets ;
- l'ajout à l'article 5 de critères d'appréciation qui peuvent être activés en cas de départage optionnel de candidatures concurrentes relevant d'un même rang de priorité (enclavement des parcelles, restructuration parcellaire, demande portant sur une parcelle de convenance située à une distance maximum de 300 m autour d'un bâtiment de l'exploitation ou sur une parcelle intégrée et valorisée dans un réseau d'irrigation).

En application du SDREA, un rang de priorité est attribué à chaque projet en tenant compte du type d'opération envisagé (installation ou agrandissement), de la surface agricole utile post-projet, pondérée suite à l'application des équivalences de productions végétales et animales hors sol et conversion des éventuels revenus extra-agricoles, du nombre d'actifs sur l'exploitation et de la distance entre le siège d'exploitation et le bien demandé le plus proche. En cas de concurrence sur un même bien, le candidat relevant du rang de priorité le plus favorable est fondé à obtenir une autorisation d'exploiter. A rang de priorité identique, certains critères d'appréciation peuvent être activés de manière optionnelle, après avis des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), pour départager des candidatures concurrentes.

Les règles du nouveau SDREA sont étendues aux opérations SAFER qui conduisent à la mise en valeur des terres agricoles, notamment les rétrocessions.

Les demandes d'autorisation préalable d'exploiter déposées à compter du 1er octobre 2022 relèvent du nouveau SDREA, sauf les demandes entrant en concurrence avec des demandes déposées avant cette date qui demeurent soumises aux dispositions de l'ancien SDREA.

L'arrêté préfectoral portant le nouveau SDREA ainsi que les notices et formulaires de demande d'autorisation d'exploiter ou de déclaration sont disponibles sur les sites Internet des DDT :

pour la Savoie:

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Foncier-agricole/Contrôle-des-structures>

pour la Haute-Savoie:

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-reglementees/Agriculteurs/Autorisation-d-exploiter>

et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/contrôle-des-structures-r416.html>

Vos contacts dans vos DDT :

DDT de la Savoie :

- Nathalie COLIN : 04 79 71 74 25

DDT de la Haute-Savoie : ddt-sea@haute-savoie.gouv.fr

- Aurélie BOUNIN : 04 50 33 78 74